

ÉDITO

ÊTRE EN GRÈVE EST UN DROIT !

Savez-vous chers collègues du SPF Finances que se déclarer en cessation concertée du travail est un droit, c'est même un droit internationalement reconnu.

Savez-vous qu'il n'existe aucun service minimum au sein du SPF Finances ?

Savez-vous que lorsque vous décidez de télétravailler, de travailler à domicile, cela équivaut en cas de grève à travailler sur site de l'employeur et donc à désavouer vos collègues grévistes ?

Ainsi dans les grèves tournantes puis nationale qui viennent de se produire si vous avez télétravaillé, ou travaillé à domicile, ou même si vous avez pris congé ou récupération, vous avez déforcé vos collègues grévistes et avez donc accepté sans broncher les mesures gouvernementales contenues dans l'accord de gouvernement qui ne se limitent pas à l'aspect « pension » qui a occupé le devant de la scène médiatique.

Certes une journée de grève vous coûte une journée de traitement mais rien que cela, **aucune perte au niveau des anciennetés de services, pécuniaire ou de grade/classe, aucune incidence sur votre évaluation** si ce n'est la révision à la baisse de vos objectifs, vu que vous aurez un jour de travail en moins.

Par contre un saut d'index de 2 % vous coûtera jusqu'à 20.000 euros de perte sur l'ensemble de votre carrière, faites le compte de ce que cela représente de jours de grève et de ce que vous auriez pu éviter en étant solidaires.

Acceptez-vous le blocage de votre traitement durant au moins deux ans ?

Acceptez-vous la perte de la bonification de votre diplôme ce qui vous obligera à travailler plus longtemps pour une pension moindre ?

Acceptez-vous que vos futurs collègues ne seront

jamais plus statutaires ? Cela pourrait être vos enfants, y songez-vous ?

Acceptez-vous que pour vous qui serez nommé après le 1er janvier 2015, les années passées comme contractuels ne seront plus valorisées pour votre pension publique mais pour votre pension salariée ?

Acceptez-vous de voir des collègues intérimaires travailler à vos côtés pour un salaire moindre que le vôtre ?

Acceptez-vous que le statut « Camu » qui garantit de votre indépendance soit modifié ?

Acceptez-vous de nouvelles fermetures de bureaux ?

Acceptez-vous plus de mobilité ?

Acceptez-vous que seul le départ d'un collègue sur cinq soit remplacé ?

Acceptez-vous de travailler avec moins de moyens ?

Ce catalogue n'est malheureusement pas exhaustif !

Si votre réponse à une de ces questions devait être « **NON** », alors vous devez lors des prochaines journées de grève vous déclarer en cessation concertée du travail ! Cela se fait par une déclaration auprès de votre supérieur hiérarchique (et non par My P&O).

Si vous acceptez toutes ces mauvaises nouvelles, nous vous souhaitons bien du courage pour affronter les générations futures qui paieront longtemps votre passivité d'aujourd'hui.

N'oubliez pas que si votre situation est ce qu'elle est, c'est parce que nos aînés se sont battus solidairement !

D'autres solutions que l'austérité existent, mais nous devons contraindre le pouvoir politique à tenir compte de la majorité des citoyens et non uniquement d'une minorité de nantis...

BASCULEMENT 3

LES ÉTAPES SUIVANTES.

Dans l'info précédente, nous écrivions qu'il ne fallait plus s'attendre à aucune amélioration des résultats sur base de l'application de l'Arrêté royal et du protocole de janvier 2014. Cela concernait seulement les collègues statutaires puisque les contractuels n'avaient pas encore eu l'occasion de faire un choix. Ce moment est arrivé. Nous ne connaissons pas encore les résultats mais nous n'attendons rien de bon. Dans certaines administrations, selon le niveau, le nombre de places offertes est très limité. Dans d'autres totalement inadéquates ou inexistantes (niveaux C aux D&A).

MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL

C'est donc l'incertitude pour ces collègues qui ont peu voire pas de choix. Nous avons édité une info spéciale pour eux, et les conseils que nous y donnons demeurent inchangés. S'il est possible de faire un choix, il doit être le plus large possible mais pas pour une résidence que vous ne voulez absolument pas. Si vous n'avez pas de choix possible, alors c'est simple, n'en faites pas...

Nous avons évidemment demandé à l'autorité ce qu'il adviendrait de ceux qui ne feraient pas de choix. La réponse fut aussi laconique que stupéfiante : ils seront sur la liste de l'administrateur qui leur attribuera une résidence dans l'intérêt du service. Nous allons suivre cela de très près car comment pourra-t-il leur attribuer une résidence là où il n'a prévu aucun emploi pour eux ?

On peut aussi s'interroger sur la conception de « l'intérêt du service » pour l'administrateur général quand il n'a même pas prévu suffisamment d'emplois pour le nombre d'agents qu'il a dans son administration. Peut-être que certains managers ont été tellement absorbés par la réalité virtuelle qu'ils en ont perdu le contact avec le travail de leur propre administration.

DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Les résultats du B3bis ont été communiqués. Si en Wallonie, les déplacements sont relativement raisonnables, on peut parler d'une véritable rotation en Flandre. Il ne pouvait pas en être

autrement compte tenu du nombre de collègues qui passent à la Région flamande le 1er janvier 2015.

Difficile pour ceux qui sont concernés car leur déménagement est pour bientôt. Après le Nouvel An, certains services seront totalement démantelés et ils ne pourront donc plus y travailler très longtemps. Il n'y a pas d'alternative, le travail ainsi que les agents doivent être centralisés. Au moment d'écrire ces lignes des CCB sur ces déménagements s'organisent dans la précipitation. On essaie autant que possible de déplacer les agents vers l'endroit de leur choix mais ce n'est pas toujours possible, donc certains vont probablement devoir déménager deux fois dans un court laps de temps.

La CGSP estime que tout cela aurait pu être évité si l'autorité avait dès le départ mieux planifié les choses et tenu compte de nos revendications. La date du transfert à la Région était connue depuis longtemps. On pouvait déterminer combien d'agents partaient et adapter le basculement en fonction du nombre d'agents restant.

PERCEPTION ET RECOUVREMENT

Nous avons reçu « mise à jour du planning de l'opérationnalisation » de cette administration. En réalité pas beaucoup de nouveautés, seulement la confirmation de ce que nous avons déjà écrit dans l'info de novembre soit, le 1/1/2015 mise en place de 14 équipes de perception. Ce qui signifie un Team Perception par Centre régional de Recouvrement (CRI) sauf au CRI d'Eupen-Saint-Vith. Dernière étape de l'opérationnalisation le 1/7/2015 avec la création des équipes polyvalentes CD/TVA. Cela fera 120 Teams recouvrement personnes physiques et 30 Teams recouvrement personnes morales. Nous espérons que l'autorité mettra à profit les 6 mois qui nous séparent de cette date pour bien préparer et concerter intensivement sur les derniers cas qui posent problème (qui n'ont pas pu trouver de solution via les règles de basculement) .

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALES.

La CGSP et les autres syndicats continuent à demander des mesures d'accompagnement sociales décentes mais l'autorité a fait peu de concessions dans ce domaine. Il y aurait un « tour

de mutations » au début de l'année ou même déjà en janvier mais cela n'est pas clair. Nous avons reçu un projet de texte intitulé « mobilité interne et mutations au SPF Finances », il s'agit d'un système qui peut être utilisé maintenant mais aussi pour les prochaines mutations. L'autorité suggère même d'y recourir deux fois par an. Nous ne nous y opposerons pas pour autant que la transparence soit assurée.

Bien sûr, tout dépendra du nombre de fonctions qui seront déclarées vacantes et où elles se situent. C'est particulièrement le cas aux D&A où il est clair que quelque chose ne va pas avec les emplois de niveau C, avec toutes les implications négatives pour le personnel contractuel. Nous avons déjà dénoncé cela lors des résultats du basculement 3 des statutaires mais l'autorité ne veut pas nous écouter.

Par ailleurs, les tours de mutations n'apporteront pas de solution aux problèmes des contractuels, ceux-ci étant explicitement exclus de ce système. La CGSP n'a rien contre le fait que l'on puisse attribuer des emplois disponibles à des contractuels si aucun statuaire ne les ont demandés. Un système de mutations pour les agents statutaires conçu comme une solution au manque d'emplois dans une administration donnée n'est qu'une duperie.

CONCLUSION

Ce dossier n'est pas encore clos et ne le sera pas tant que le dernier collègue n'aura pas reçu son emploi. La boule est lancée et roule de plus en plus vite. Espérons qu'elle restera sous contrôle. La CGSP y veillera autant que possible.

FEDOREST

LE PERSONNEL BOUT D'IMPATIENCE !

Depuis de nombreuses années, les travailleurs de Fedorest demandent un peu plus d'attention de la part de leurs dirigeants. Le nombre de promesses non tenues augmente sans cesse : en matière d'échelle salariale des cuisiniers, d'horaire complet pour les serveuses, de nomination statutaire ou de remplacement pendant les vacances.

Bref, il est temps de réagir ! Des distributions de

tracts ont eu lieu dans différents restaurants du pays. Si l'Autorité continue à faire la sourde oreille, nous n'en resterons pas là !



Le personnel de FEDOREST bout d'impatience !

Le personnel de cuisine est à votre service chaque jour pour vous préparer et vous servir des repas délicieux et pour tous les goûts. Pourtant, il doit se contenter des miettes !

Malgré ses promesses, l'Autorité reste sourde à nos revendications :

- Echelles de traitement spécifiques pour les cuisiniers
- Contrats à temps plein
- Organisation rapide des formations certifiées
- Remplacements pendant les périodes de vacances
- Nominations statutaires
- Diminution de la charge de travail

Si l'Autorité ne transforme pas rapidement ses promesses en mesures concrètes

Nous devons malheureusement mener des actions

Avec pour conséquence possible qu'un jour, il n'y aura pas de repas à 11h45

Editeur responsable : CSC Service Public - Pascal TYPHANT - GSM 0457 85 83 46
SLFP Finances - Francis THAMBARAKIS - GSM 0404 89 09 28
CGSP AMiO - Roland VANBASTELLE - GSM 0478/21 88 23
SPSP Secteur Finances - Aubry MIRAULT - GSM 0481/86 12 80

FORMATION PROFESSIONNELLE

LA POLITIQUE DE (NON)FORMATION AU SPF FINANCES — OBSOLESCENCE À COURT TERME DES AGENTS.

Pour pouvoir accomplir leurs tâches quotidiennes, renseigner les contribuables, utiliser de manière efficace et efficace les logiciels et programmes informatiques, effectuer des contrôles corrects des déclarations fiscales, dénoncer les « montages fiscaux » et organisations d'insolvabilité imaginés par les comptables et fiscalistes du privé, les agents des Finances ont besoin de formations adaptées et parfois très pointues. Si on ne met pas sur pied très vite une véritable politique de formation dans le Département, le résultat à court ou moyen terme sera l'obsolescence de nos agents, et cela bien malgré eux car ils sont demandeurs de formations adaptées.

La CGSP réclame depuis des années maintenant la réinstauration d'une véritable formation de base

pour tous les nouveaux recrutés ainsi qu'une formation continuée abandonnée au profit des formations certifiées et pourtant indispensable au développement personnel des agents. Nous ne cessons également de répéter que des formations préparatoires aux examens et aux sélections comparatives doivent être organisées régulièrement.

De même, il serait logique que lorsqu'un nouveau programme ou une importante mise à jour sont installés sur un ordinateur, l'agent puisse avoir la possibilité de suivre une formation adéquate.

Ceci est d'ailleurs prévu par la Loi sur le Bien-être au travail !

Aux Finances, nous sommes loin du compte !

Nous en voulons pour exemple, le sort réservé aux centres de formation professionnelle et aux formateurs.

Notre attention a été attirée sur une note intitulée « Académie » qui a circulé parmi le personnel avant même d'avoir été soumise aux organisations syndicales.

Même si l'Autorité a déjà demandé par mail aux formateurs de faire un choix entre être formateur à temps plein ou professeur occasionnel, cette note n'est pas définitive et doit être soumise au Com Dir. du 19 décembre et sera, à la demande de la CGSP, soumise à la concertation en janvier 2015. Cependant, elle pose question et nous inquiète d'abord par le peu de considération pour les formateurs et ensuite par la conception même de ce que serait la formation dans le département.

Si l'Autorité persiste dans cette voie, le Département des Finances ainsi que ses agents perdront à coup sûr le sérieux et la compétence qui ont fait leur réputation auprès du citoyen honnête et inspiré la crainte de redressements fiscaux aux fraudeurs

OPINION

UN IMPÔT SUR LA FORTUNE DES 10% LES PLUS RICHES NE CONSISTE EN FAIT QU'À RÉCLAMER L'ARRIÉRE D'IMPÔT DÛ PAR LE GRAND CAPITAL

Pour l'instaurer , il ne manque qu'une chose, la

volonté politique...

La levée de boucliers de la société contre les politiques d'austérité a fait resurgir la question du « tax shift ».

Il convient toutefois pour éviter toute confusion de distinguer un impôt sur la fortune d'un impôt sur les gains de la fortune c'est à dire un impôt sur les revenus du patrimoine.

Un impôt sur les revenus du patrimoine impose les revenus que rapporte un bien. Le précompte mobilier libératoire, l'impôt des sociétés ou encore le précompte immobilier en font partie.

Ces impôts, sur certains revenus du patrimoine, sont sensiblement moins élevés que les impôts prélevés sur les revenus du travail et sont également injustes.

En effet, tous les propriétaires d'un bien immobilier sont imposés. Même ceux qui ne tirent aucun revenu de ce bien immobilier parce qu'il s'agit de leur habitation alors que les plus-values réalisées sur la vente d'actions ne sont pas imposées.

Un impôt sur la fortune vise à imposer directement la possession de biens. Encore une fois, il est utile de donner quelques précisions. Ce n'est pas parce qu'une personne possède un bien qu'elle fait partie des classes fortunées. Un ouvrier, qui est le propriétaire de son logement familial, doit continuer à travailler pour vivre... contrairement aux riches détenteurs de capitaux. Ces derniers perçoivent leurs revenus du capital. Ils disposent de plusieurs milliards dont ils se servent pour augmenter leurs profits. Ce sont eux qui parviennent à échapper aux impôts (il suffit de voir l'affaire du LuxLeaks).

En mai 2014, le Centrum voor Sociaal Beleid a constaté que les 10% des plus fortunés détenaient 44 % du patrimoine net. À eux seuls, ils possèdent donc plus de richesses que 80 % des autres Belges, tous ensemble.

C'est uniquement pour ces 10 % (dont le patrimoine familial s'élève en moyenne à plus de 2 millions d'euros) qu'un impôt sur la fortune s'impose. Souvent, ils n'ont jamais payé d'impôt en amassant ce capital, ou alors très peu, grâce à des conditions fiscales avantageuses.

Un impôt sur la fortune des 10 % des Belges les plus riches doit dès lors être considéré comme un arriéré dû par le grand capital à la société. C'est plus que légitime et nécessaire.

Un impôt sur la fortune sur les 10% des Belges les plus riches – et sur les revenus du patrimoine des 1% de Belges les plus riches (dont le patrimoine s'élève à plus de 8 millions d'euros en moyenne) – nous permettrait de réduire la dette publique de 20% du PIB. Nous dégagerions ainsi des marges pour réaliser des investissements publics responsables (dans le logement, l'enseignement, l'accueil des enfants, la mobilité, etc.) – sans que des millions de personnes croulent pour autant sous les impôts.

Un impôt annuel sur les revenus des Belges les plus riches renforcerait la justice fiscale structurelle (les épaules les plus fortes supportent les charges les plus lourdes).

Est-ce qu'un impôt sur la fortune est techniquement réalisable? Indubitablement, à condition que le fisc ait accès aux données nécessaires. De la même façon qu'il a aujourd'hui accès à toutes les données de revenus des salariés, des pensionnés, des chômeurs, des malades, des invalides, etc. Grâce à la numérisation poussée, il est possible de suivre facilement tous les mouvements de capitaux. Par ailleurs, n'oublions pas que les actions, les obligations, les options, les warrants, ... sont obligatoirement nominatifs. Par ailleurs, le secret bancaire est de plus en plus controversé. Il est également nécessaire d'établir un cadastre des fortunes, ce qui serait relativement simple à réaliser grâce aux technologies actuelles.

Il ne manque donc qu'une chose pour instaurer un impôt sur la fortune des plus riches c'est la volonté politique.

C'est aux syndicats et aux autres organisations de la société civile de créer un rapport de force et remporter un soutien suffisamment important au sein de notre société et du monde politique afin de lever définitivement le secret bancaire, d'établir un cadastre des revenus et prélever un impôt sur les grosses fortunes.

CONCERTATION DU 9/12/2014

Le dernier CIC de l'année a eu lieu avec à l'ordre

du jour la traditionnelle instruction sur les horaires entre Noël et Nouvel an et les services de garde au sein du service d'encadrement ICT.

HORAIRES ENTRE NOËL ET NOUVEL AN

Services concernés par les règles durant la période du 29 décembre au 31 décembre 2014

En principe cette instruction pose peu de problèmes parce que les services en question sont les mêmes depuis des années et connaissent bien le système. Les journées de travail peuvent être ajoutées aux congés de l'année 2015 et pris librement. Il y a quelques modifications liées à des changements des tâches ou parfois du nom des services.

Néanmoins, un paragraphe spécifique dans le texte n'a pas échappé à notre attention. Après la disposition liée à l'Administration de la sécurité juridique (Enregistrement) suivait la Remarque : « En fonction de l'importance et de l'avancement des travaux inhérents au transfert au 1er janvier 2015 du service « impôts groupe 3 » (enregistrement et droits de succession) vers la Région Flamande, les conseillers chargés de la comptabilité et le transfert veilleront à ce que le personnel suffisant soit présent dans les bureaux pour effectuer les tâches encore à accomplir avant le 31.12.2014. »

Dans l'avis que nous avons remis sur cette instruction, nous avons dit que nous ne pouvions pas être d'accord avec ce paragraphe, car le texte n'est pas clair et ne pose aucune limite.

Cet avis à peine envoyé qu'une note émanant de l'Administrateur Sécurité juridique nous parvenait dans laquelle on pouvait lire : "retrait des congés" ou « ne pas accorder de congé », « Demander une occupation maximale de la période du 25/12 au 31/12/2015. Inviter le personnel à effectuer des heures supplémentaires, éventuellement le samedi. »

La CGSP et les autres syndicats ont réagi immédiatement à cette note. Il ne peut y avoir aucun retrait de congé. Ceux qui sont transférés au gouvernement flamand ne peuvent pas reporter leurs congés et ils perdraient tout simplement ces droits. On ne peut également pas travailler les samedis, dimanche et jours fériés. Ce n'est pas prévu pour cette administration et aucune indemnité ne sera allouée. Au mieux, ils pourront

valider les jours travaillés en jours de congé et les prendre en même temps que les congés de vacances, sauf que... ceux qui sont transférés à la Région flamande n'auront pas cette possibilité.

Suite à notre réaction, l'Autorité a convoqué d'urgence un comité de concertation à ce sujet mais la réunion n'était pas encore eu lieu au moment de la rédaction de cet article.

SERVICES DE GARDE ET PRESTATIONS EN DEHORS DES HORAIRES ORDINAIRES DE TRAVAIL - APPLICATION AU SEIN DU SERVICE D'ENCADREMENT ICT.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernait l'adaptation de la circulaire qui définit les services habituels de garde à l'ICT, et pas seulement pendant la période entre Noël et nouvel an, car cela est déjà repris dans l'instruction dont question ci-dessus.

Au cours des discussions sur la première version de l'instruction sur les services de garde à l'ICT, la CGSP a déploré que l'on ait seulement prévu la garde passive. L'indemnité est inférieure à celle pour une garde active et pour nous il est clair qu'il est impossible qu'une garde à l'ICT puisse rester inactive.

Dans sa nouvelle version, l'autorité nous a suivis sur ce point. Nous avons exprimé des doutes sur le fait que la totalité des horaires et prestations se réalisant en dehors des heures de travail ordinaires étaient bien reprises dans cette nouvelle circulaire ICT. L'autorité a affirmé que la circulaire est complète et qu'il n'y a pas d'autres dérogations. Nous en avons pris bonne note. Bien sûr, nous interviendrons s'il apparaissait que des membres du personnel travaillent suivant un système différent.

VOEUX

EH OUI, ENCORE UNE ANNÉE DE PASSÉE !

Est-ce parce que nous vieillissons que le temps semble passer plus vite, ou tout simplement parce que le rythme induit par les nouvelles méthodes de travail fait que l'on ne voit pas le temps passer ?

L'année écoulée a été une année sombre pour la fonction publique fédérale, en général et le SPF Finances en particulier.

Il y a bien entendu eu la transformation du SPF toujours en cours, qui a vu disparaître des dizaines de résidences de proximité, ensuite il y a eu la décision du gouvernement « Di Rupo » sortant de bloquer tous les recrutements jusqu'à la fin de cette année et last but not least la décision du gouvernement Michel de ne remplacer qu'un départ naturel sur cinq.

Aussi, nous vous souhaitons dès à présent de bien profiter de la trêve de fin d'année pour recharger vos batteries car la lutte pour le maintien de nos acquis ne fait que commencer, et nous comptons vous retrouver toutes et tous en pleine santé en janvier.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux à l'occasion de l'an neuf, pour une année 2015 pleine de solidarité, d'équité et de justice fiscale.

Nous ne doutons pas que vous serez toutes et tous présents pour défendre avec nous vos intérêts de citoyens et citoyennes, de travailleurs et travailleuses et de parents...

DERNIERE MINUTE

PERSONNEL D'ENTRETIEN

Il nous revient que l'Autorité aurait unilatéralement décidé de ne plus procéder au recrutement de personnel de nettoyage, même en cas de fin de contrat ou d'absence de longue durée.

Il serait uniquement prévu en cas de nécessité absolue suite à de nombreuses absences de faire une demande d'augmentation d'heures pour les personnels titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

Une fois de plus l'Autorité montre le peu de respect du personnel en informant ceux en fin de contrat de la fin de ce dernier à la veille des fêtes de fin d'année !

Voici donc des raisons supplémentaires de vous révolter en suivant les mots d'ordre d'action à venir si vous ne l'avez déjà fait, car si vous êtes personnel d'entretien, votre emploi devient de plus en plus précaire, et si vous travaillez aux Finances, vous devrez vous habituer à travailler dans des locaux de moins en moins bien entretenus !

JUSQU'OUÙ LES LAISSEREZ-VOUS FAIRE ?

ADRESSES DE CONTACT CGSP

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Roland Vansaingele, tél. 02 508 58 65

e-mail : roland.vansaingele@cgspaceod.be

PRÉSIDENT

Aimé Truyens, tél. 0257 51 985

e-mail : aime.truyens@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRB)

Valérie Demeulemeester, tél. 0473 75 27 43

e-mail : valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRW)

Marie-Claire Holsbeke, tél. 0496 02 35 84

e-mail : marieclaire.holsbeke@gmail.com

Déléguée dispensée

Anne-Françoise Ensay, tél. 0479 77 13 02

e-mail : anne-francoise.ensay@cgspaceod.be

DÉLÉGUÉ POUR LES GERMANOPHONES

José Nicolaye, tél. 087 88 00 55

e-mail : jose.nicolaye@cgspaceod.be



Adhérez à la CGSP AMiO Finances

Compléter le talon ci-dessous et donnez-le à votre délégué ou renvoyez-le à

CGSP AMiO Finances

Place Fontainas 9-11

1000 Bruxelles

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. :

GSM :

eMail :@minfin.fed.be

eMail privé :

CONTACTS POUR NOS RÉGIONALES

Bruxelles : **Valérie Demeulemeester**, tél. 0473 752743 - valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

Centre : **Jean-Marc Lauwers**, tél. 0257 57341 - jeanmarc.lauwers@minfin.fed.be

Charleroi : **Luc Vander Weyden**, tél. 071 797111 - luc.vanderweyden@cgspaceod.be

Hainaut occidental : **Pierre Wattier**, tél. 0257 77205 - pierre.wattier@minfin.fed.be

Huy : **Jean-Marie Lizin**, tél. 0257 71626 - jean-marie.lizin@minfin.fed.be

Liège : **Guy de Lannois**, tél. 0257 59038 - guy.delannois@minfin.fed.be

Luxembourg : **Laurence Mazzocco**, tél. 0257 70425 - laurence.mazzocco@minfin.fed.be

Mons : **Jean-Claude Vanderstraeten**, tél. 0488 588090 - cgspaceod.amio.fin.mons@gmail.com

Namur : **Claude Mengeot**, tél. 0257 54496 - claude.mengeot@minfin.fed.be

Verviers : **Philippe Lange**, tél. 0257 76502 - philippe.lange@minfin.fed.be

Welkenraedt : **José Nicolaye**, tél. 087 88 00 55 - jose.nicolaye@cgspaceod.be

QUI LUTTE PEUT PERDRE, QUI NE LUTTE PAS A DÉJÀ PERDU !

Editeur responsable : Roland Vansaingele - CGSP AMiO - Place Fontainas 9-11 - 1000 Bruxelles